



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 20 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 14 juin 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 27

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Claire TOMASELLI		

Membres absents :

Madame Océane GODARD	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Construction d'une politique de logistique urbaine durable et mise en place d'une convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme « LUD+ » dans la suite du programme Interlud**

Construction d'une politique de logistique urbaine durable et mise en place d'une convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme « LUD+ » dans la suite du programme Interlud.

En décembre 2021, Dijon métropole a délibéré pour s'engager dans la construction de sa future politique de logistique urbaine durable avec l'aide du programme « Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable » (InTerLUD). Ce programme a été retenu par le Ministère de la transition écologique le 27 février 2020, dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

En cohérence avec l'ensemble de ses politiques en faveur du développement durable, de la transition climatique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Dijon métropole souhaite poursuivre le travail engagé en 2022 et 2023, dans le cadre de la démarche précédente « Interlud », et s'inscrire dans cette continuité avec le programme proposé, dorénavant «LUD + » (arrêté du 12 janvier 2023).

Les étapes réalisées depuis la signature de la première convention en décembre 2021 sont les suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic des flux de marchandises et des lieux logistiques sur la base d'études de terrain et d'une analyse de la réglementation locale
- Mise en place d'ateliers de concertation avec les acteurs locaux pour construire un plan d'actions prioritaires
- Proposition de fiches actions issues de la concertation les acteurs locaux.

Un plan d'actions établi à partir des propositions issues des ateliers de concertation sera finalisé au travers de la charte de logistique urbaine durable proposée à la signature de l'ensemble des acteurs et partenaires de la logistique urbaine du territoire de Dijon métropole.

Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique et financier et d'un appui méthodologique pour la phase opérationnelle des actions prévues dans la charte, Dijon métropole souhaite signer la convention LUD+.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la signature de la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD + ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATION(S)

